



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
12 août 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la protection du consommateur

Première session

Genève, 17-18 octobre 2016

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Méthode de travail et programme de travail pour le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur pour la période 2016-2020, y compris les consultations et les discussions concernant les examens collégiaux sur le droit et la politique de la protection du consommateur ainsi que sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans ces domaines**

## **Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur**

### Note du secrétariat de la CNUCED

#### *Résumé*

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des institutions pour leur permettre d'appliquer plus efficacement ces lois et favoriser la concurrence, de façon à créer une culture de la concurrence et à défendre l'intérêt des consommateurs. Depuis la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue en 2005, un nouvel élan a été donné à l'appui que la CNUCED offre aux pays en développement par le biais d'examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence. Les recommandations que contiennent ces examens se traduisent par des projets de renforcement des capacités visant à rendre plus performant le régime de la concurrence du pays bénéficiaire.

GE.16-14006 (F) 060916 070916



\* 1 6 1 4 0 0 6 \*

Merci de recycler



La présente note comporte un rapport intérimaire sur la coopération technique ou l'assistance fournie ou reçue, au niveau bilatéral ou régional, dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur par la CNUCED et d'autres organisations internationales, au cours de la période 2015-2016.

## Introduction

L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale en 1980<sup>1</sup>, prie la CNUCED et ses États membres de fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement<sup>2</sup>. En outre, la résolution de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives demande à la CNUCED, dans le cadre de l'application de la nouvelle stratégie globale de renforcement des capacités et d'assistance technique, de « passer en revue, en concertation avec les organisations et les fournisseurs d'assistance technique compétents, les activités de coopération technique pour éviter qu'elles ne fassent double emploi et encourager les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à prendre connaissance des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED »<sup>3</sup>.

On trouvera donc ci-après des renseignements sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par la CNUCED depuis la septième conférence, tenue en 2015, ainsi que des renseignements communiqués par des États membres et d'autres organisations internationales sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence<sup>4</sup>. Le chapitre 1 expose les arguments en faveur du renforcement des capacités en matière de politiques de la concurrence et de la protection du consommateur dans le monde en développement. Les chapitres 2 et 3 portent principalement sur les activités de renforcement des capacités réalisées par la CNUCED, d'autres organisations internationales et les États membres aux niveaux national et régional au cours de la période 2015-2016. Dans le chapitre 4 sont récapitulés quelques-uns des enseignements tirés de la récente mise en œuvre de certaines de ces activités.

## I. Arguments en faveur du renforcement des capacités et de l'assistance technique

### A. Mandat de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

1. Au sein du système des Nations Unies, la CNUCED est l'institution qui coordonne toutes les activités relatives au droit et à la politique de la concurrence, ainsi qu'à la protection du consommateur, qui participent de l'action de l'ONU en faveur du commerce et du développement, dans le cadre de son mandat établi en 1980. Fondamentalement, les travaux de la CNUCED reposent sur l'idée que les règles de base du droit de la concurrence, depuis longtemps en usage dans les pays développés, devraient être étendues aux activités des entreprises, y compris des sociétés transnationales, dans les pays en développement. De fait, la section « Objectifs » de l'Ensemble de principes et de règles précise que les intérêts de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement,

<sup>1</sup> A/RES/35/63.

<sup>2</sup> TD/RBP/CONF.10/Rev.2, section F, paragraphes 6 et 7.

<sup>3</sup> TD/RBP/CONF.8/11.

<sup>4</sup> Le secrétariat exprime sa gratitude à l'Autorité française de la concurrence pour les informations fournies.

devraient être pris en considération lors de la suppression des inconvénients qui peuvent résulter, pour le commerce et le développement, des pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales ou d'autres entreprises et présente l'Ensemble de principes et de règles comme une contribution internationale à un processus plus large, visant à faciliter l'adoption de législations et de politiques en la matière, ainsi que leur renforcement, aux échelons national et régional.

2. La sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a prié la CNUCED de « fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence [...] e) En élaborant et en exécutant des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant particulièrement compte des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, notamment pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'application ; f) En mobilisant des ressources et en élargissant l'éventail de donateurs potentiels pour le financement des activités de coopération technique de la CNUCED dans ce domaine »<sup>5</sup>.

3. De plus, aux termes du paragraphe 56 m) du Mandat de Doha, la CNUCED devrait « [r]éaliser des travaux de recherche et d'analyse et aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et appliquer des politiques de concurrence et des politiques de protection des consommateurs, promouvoir l'échange de meilleures pratiques et réaliser des examens collégiaux de la mise en œuvre de ces politiques »<sup>6</sup>.

4. Enfin, la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règle a souscrit à « la stratégie globale que le secrétariat de la CNUCED a adoptée récemment pour répondre aux besoins croissants de coopération et d'assistance techniques des secteurs public et privé de tous les pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement ; des pays en développement sans littoral et d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays en transition »<sup>7</sup>.

5. Depuis l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles en 1980, la CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement, aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qui lui sont adressées, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. L'assistance technique de la CNUCED est aussi apportée pour donner suite aux recommandations qui découlent des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence.

6. Depuis 2007, à la demande des États membres, et prenant note de la recommandation 19 du rapport du Groupe de personnalités concernant la nécessité d'un regroupement des projets de coopération technique, le secrétariat a été prié d'engager, en consultation avec les États membres, un processus d'établissement de fonds thématiques au sein des divisions et entre les divisions<sup>8</sup>. Conformément à cette demande, et afin de rationaliser les activités d'assistance technique de la CNUCED et d'en augmenter l'impact, le secrétariat a entrepris deux initiatives : l'élargissement du programme sur la concurrence et la protection des consommateurs en Amérique latine (Compal) de cinq à 10 pays ; et le lancement du Programme de promotion de la concurrence en Afrique au niveau régional. La CNUCED collabore régulièrement avec les États membres et d'autres partenaires de développement pour fournir une assistance.

<sup>5</sup> TD/RBP/CONF.7/11.

<sup>6</sup> TD/500/Add.1.

<sup>7</sup> TD/RBP/CONF.8/11.

<sup>8</sup> TD/RBP/CONF.7/2.

## **B. Mandat de la CNUCED dans le domaine de la protection du consommateur**

7. La septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a adopté un projet de résolution sur la protection du consommateur et la version révisée des principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, et demandé à l'Assemblée générale d'examiner leur adoption à sa soixante-dixième session. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 relative à la protection du consommateur, qui incluait le texte révisé des principes directeurs, et décidé de créer un groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur dans le cadre d'une commission existante du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, en vue de constituer un mécanisme institutionnel international chargé de l'application des principes directeurs<sup>9</sup>.

## **C. Stratégie globale relative aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur**

8. La stratégie globale relative aux politiques de la concurrence et de la protection du consommateur, approuvée par la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, est le fruit de l'expérience acquise par la CNUCED dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>10</sup>. Afin d'inciter les pays bénéficiaires à agir aux côtés de la CNUCED, leurs organismes de concurrence et de protection du consommateur participent à la planification et à la mise en œuvre de toutes les activités, de même que d'autres réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, s'il y a lieu. La stratégie est axée sur les aspects suivants : assistance technique dans le domaine des politiques et du droit de la concurrence et de la protection du consommateur ; création d'un environnement favorable aux entreprises ; neutralité concurrentielle ; extension à d'autres régions ; et suivi et évaluation de l'impact des activités. Les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur ont des répercussions sur tous ces aspects et visent à favoriser l'instauration de conditions économiques stables, à renforcer la compétitivité, à soutenir la diversification des échanges commerciaux, à mobiliser des investissements nationaux et étrangers ainsi qu'à améliorer l'infrastructure de base, l'accent étant mis sur le développement du secteur privé en tant que moyen de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté.

## **II. Rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED**

9. En application des mandats susmentionnés, la CNUCED accorde une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législations nationales sur la concurrence et la protection du consommateur, et œuvre au renforcement des capacités institutionnelles nationales nécessaires à l'application effective des règles dans ce domaine. Au niveau national, la CNUCED organise donc :

- a) Des activités d'assistance pour l'élaboration de lois sur la concurrence et la protection du consommateur, et de textes législatifs s'y rapportant ;
- b) Des réunions consultatives pour examiner les projets de loi sur la concurrence et la protection du consommateur avec des représentants des gouvernements,

<sup>9</sup> A/RES/70/1.

<sup>10</sup> Voir TD/RBP/CONF.8/7.

comme étape essentielle pour l'adoption d'une législation sur la concurrence et la protection du consommateur ;

c) Des cours intensifs sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur, y compris des cours de formation sur la collecte des éléments de preuve dans les affaires de concurrence et la mise en œuvre de la protection des consommateurs par secteur ;

d) Des cours de formation à l'intention des juges sur les questions liées au droit et à la politique de la concurrence ;

e) Des cours de formation sur l'application des lois sur la concurrence à l'intention des commissaires nouvellement nommés.

10. Au niveau régional, la CNUCED aide à l'élaboration et à la mise en application de règles régionales de concurrence et organise des conférences, séminaires et ateliers visant à contribuer au renforcement des capacités et à la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence. Au niveau régional et sous-régional, la CNUCED :

a) Organise des conférences internationales sur la politique de la concurrence pour toutes les régions du monde ;

b) Tient des conférences et des ateliers régionaux sur le droit et la politique de la concurrence ;

c) Consacre des études et des rapports au renforcement des institutions dans le domaine de la concurrence ;

d) Consacre des études et des rapports à un possible cadre de coopération sur la politique de la concurrence, le commerce et les questions connexes pour les groupements d'intégration régionale ;

e) Dispense des formations régionales pour les juges et les procureurs généraux sur l'application du droit de la concurrence.

## **A. Activités menées au niveau des pays**

11. La CNUCED mène des activités d'assistance technique sur l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application des politiques et des lois nationales sur la concurrence et la protection du consommateur ; sur des domaines contribuant à une meilleure compréhension des enjeux ; et sur la mise en place de capacités institutionnelles nationales permettant d'appliquer efficacement le droit de la concurrence. Elle aide aussi les gouvernements à définir le rôle de la politique de la concurrence dans le développement, à évaluer ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à élaborer des stratégies de coopération internationale en la matière. Ses principaux domaines d'activité sont notamment les suivants : formation des fonctionnaires et des juges chargés des questions de concurrence, fourniture de services consultatifs, élaboration et examen des lois nationales sur la concurrence et la protection du consommateur, promotion de la concurrence, renforcement de la coopération régionale, renforcement des institutions, protection du consommateur et examens collégiaux volontaires des lois et des politiques en matière de concurrence.

12. La CNUCED fournit des services consultatifs par le biais d'examens des lois et des politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur. Des formations sont organisées sous forme de séminaires ou d'ateliers destinés à certaines personnes en particulier, qui peuvent être des fonctionnaires chargés des questions de concurrence et de protection du consommateur ou d'autres parties prenantes, y compris des universitaires et des représentants de ministères, d'entreprises et d'associations de consommateurs.

Ces activités contribuent à faire mieux connaître le rôle de la concurrence et à promouvoir une culture de la concurrence.

13. Les activités particulières menées dans les autres domaines sont exposées en détail dans les paragraphes ci-après.

#### **1. Élaboration et examen des lois nationales sur la concurrence et la protection du consommateur**

14. En 2015, la CNUCED a aidé les États ci-après :

- a) Albanie – Amélioration de la mise en œuvre du droit et de la politique de la concurrence ;
- b) Éthiopie – Examen et révision des lois sur la concurrence et la protection du consommateur et de la politique de la concurrence ;
- c) Guatemala – Rédaction d'un projet de loi sur la concurrence ;
- d) Namibie – Amélioration de la mise en œuvre du droit et de la politique de la concurrence ;
- e) Paraguay – Mise en œuvre des lois sur la concurrence et la protection du consommateur ;
- f) Zimbabwe – Examen et révision des lois sur la concurrence et la protection du consommateur et de la politique de la concurrence.

#### **2. Promotion de la concurrence**

15. En 2015, la CNUCED, en coopération avec les autorités espagnoles de surveillance des marchés, de la concurrence et de la protection du consommateur, a organisé en Colombie un atelier de promotion sur le droit et la politique de la concurrence pour souligner leur importance dans une économie ouverte, et a présenté à un vaste public les activités menées par l'Autorité de la concurrence et de la protection du consommateur, en vue de renforcer sa visibilité et sa crédibilité.

#### **3. Renforcement de la coopération régionale**

16. Ces dernières années, la CNUCED préconise la coopération régionale dans la mise en œuvre du droit et de la politique de la concurrence. En 2015, elle a ainsi organisé divers forums en Amérique latine, en Afrique et en Asie (voir section B). Elle a également continué à organiser, en collaboration avec le Gouvernement bulgare, le Forum de la concurrence de Sofia, une initiative régionale ayant pour but de promouvoir la coopération et le développement des liens régionaux en vue de garantir une application uniforme des règles de concurrence dans la région. L'initiative vise à aider les pays de la région à adopter un droit de la concurrence et à en assurer l'application, ainsi qu'à maximiser les avantages résultant de marchés efficaces pour les pays concernés. La mise en place et l'amélioration des législations sur la concurrence, le renforcement des capacités, la mise en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'application des lois et la recherche de solutions communes aux problèmes de concurrence dans la région comptent parmi les principaux objectifs du Forum. Les sixième et septième sessions du Forum se sont tenues en mai et en novembre.

#### **4. Renforcement des institutions**

17. L'appui de la CNUCED aux pays qui ont adopté une législation nationale, ainsi qu'aux autorités de la concurrence créées récemment, prévoit notamment des activités d'aide au renforcement des institutions. En 2015, la CNUCED a aidé le Paraguay à établir son autorité de la concurrence.

## 5. Protection du consommateur

18. En 2015, la CNUCED a mené en Amérique latine les activités suivantes : un cours sur le commerce électronique (e-commerce), organisé par l'école INDECOPI-Compal (Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle), du 15 au 19 juin, au Pérou ; un atelier sur les techniques d'investigation en matière de concurrence et de protection du consommateur, du 22 au 24 juillet, en Colombie ; et le cinquième Forum international sur la protection des consommateurs, du 15 au 16 septembre, au Pérou.

19. La CNUCED a par ailleurs poursuivi son travail de sensibilisation à la protection du consommateur en prenant part à la septième Conférence sur le dialogue africain pour la protection du consommateur, tenue du 17 au 20 août en Égypte, qui s'intéressait aux moyens de protéger efficacement les consommateurs grâce à une collaboration en matière d'application des lois et à des décisions judiciaires. Des exposés sur les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et sur le programme sur la concurrence et la protection du consommateur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont été présentés aux participants, originaires de plus de 15 pays africains.

20. Un projet sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur en Éthiopie, financé par le Luxembourg, devrait permettre d'établir des principes directeurs sur la protection du consommateur et un règlement sur les pratiques commerciales déloyales ainsi que d'organiser des ateliers de formation sur la protection du consommateur. Une politique visant à réglementer les pratiques commerciales déloyales en Éthiopie est en cours d'élaboration.

## 6. Examens collégiaux

21. De manière à aider les gouvernements à garantir la cohérence entre les différentes politiques sectorielles, la CNUCED procède à des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence qui constituent aujourd'hui un aspect central de ses activités dans le domaine de la politique de la concurrence<sup>11</sup>. Les examens collégiaux et les réunions d'examen des rapports connexes offrent un cadre idéal pour débattre de la politique de la concurrence et de sa contribution à un développement soutenu et équitable.

22. Au cours de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles, des réunions d'examen des rapports ont été organisées pour l'Albanie, les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au cours desquelles ont notamment été présentés des projets de mise en œuvre des recommandations formulées dans les examens collégiaux.

23. En février 2015, la CNUCED a organisé en Namibie une réunion de diffusion des résultats de l'examen collégial du pays.

24. Les examens collégiaux donnent lieu à des recommandations concrètes quant à la manière dont la législation peut être appliquée de façon plus efficace aux échelons régional et national et permettent de concevoir des activités de renforcement des capacités axées sur l'application et la promotion des politiques de la concurrence. À cet égard, un cours de

<sup>11</sup> La Commission de la concurrence de la Jamaïque et la Commission des monopoles et des prix du Kenya ont été les premiers organismes à être examinés, en 2005. Depuis lors, les pays suivants ont fait l'objet d'examens collégiaux de leur politique de la concurrence : Tunisie (2006) ; Union économique et monétaire ouest-africaine (2007) ; Costa Rica (2008) ; Indonésie (2009) ; Arménie (2010) ; Serbie (2011) ; Mongolie (2012) ; examen tripartite visant la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe (2012) ; Nicaragua (2013) ; Pakistan (2013) ; Ukraine (2013) ; Namibie (2014) ; Philippines (2014) ; Seychelles (2014) ; Albanie (2015), examen bipartite visant Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (2015) ; Uruguay (2016).



formation, des séminaires et des ateliers ont été organisés en 2015-2016 au Zimbabwe pour donner suite aux recommandations issues de l'examen collégial, et évaluer les progrès accomplis par l'autorité en matière d'application du droit de la concurrence.

## **B. Activités régionales et sous-régionales**

25. Ces activités sont exposées en détail dans les paragraphes ci-après.

### **1. Programme sur la concurrence et la protection du consommateur pour l'Amérique latine**

26. Le 27 février 2015, la CNUCED et le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse ont signé un accord relatif à l'institution d'un fonds d'affectation spéciale, pour engager la troisième phase du programme de la CNUCED qui vise à renforcer les institutions et les capacités dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur en Amérique latine. Ce programme, axé sur la coopération et l'intégration régionales, est appliqué par les autorités de la concurrence et de la protection du consommateur de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay. Les activités prévues pour 2015 ont été mises en œuvre à hauteur de 87 %, nécessitant 70 % du budget du programme. Les activités menées en 2015 ont été les suivantes :

a) Un atelier sur les techniques d'investigation en matière de concurrence et de protection du consommateur, tenu en Colombie du 22 au 24 juillet. La CNUCED a coopéré avec la Colombie, l'Espagne et la Suisse pour organiser cet atelier, auquel ont participé les autorités de chacun des 16 pays bénéficiaires du programme Compal. L'atelier visait à assurer la cohérence des politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur et de leur application entre les membres et au sein d'entre eux, et a permis de conclure que les enquêtes conjointes des différentes autorités nationales ou leurs échanges d'informations en la matière produisaient les meilleurs résultats ;

b) La réunion annuelle du Groupe de travail sur le commerce et la concurrence, tenue en Équateur les 2 et 3 décembre. La réunion, organisée par l'Équateur, le Système économique latino-américain et caribéen et la CNUCED, a rassemblé les autorités chargées de la concurrence et les autorités chargées des questions commerciales de 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Groupe a adopté une nouvelle méthode de travail et a invité la Banque interaméricaine de développement à coorganiser les futures réunions ;

c) Le cinquième Forum international sur la protection du consommateur, organisé au Pérou les 15 et 16 septembre. Le Forum a mis en exergue les meilleures pratiques pour élaborer des politiques visant à améliorer l'efficacité des organismes, promouvoir des campagnes d'éducation et trouver des modes alternatifs de règlement des différends. Y ont participé 156 représentants d'organismes publics, d'associations de consommateurs et du secteur privé ;

d) Un cours sur le commerce électronique, du 15 au 19 juin, et un cours sur les programmes de clémence relatifs à la concurrence, du 23 au 27 novembre, au Pérou. Selon une enquête interne, 98 % des participants ont estimé que l'expérience avait été excellente, et les connaissances générales dans ce domaine ont augmenté de 64 % au sein des institutions (y compris parmi les participants n'ayant pas suivi le cours). Ces cours intensifs de haut niveau, étalés sur une semaine, sont offerts au personnel opérationnel des organismes membres du programme Compal et visent à répondre aux besoins de

renforcement des capacités mis en évidence par ces derniers. Ils cherchent également à assurer la transposition des pratiques dans les différents organismes, et ont été dispensés à 800 participants au total.

## 2. Programme de promotion de la concurrence en Afrique

27. Ce programme, lancé en 2009 en application de l'Accord d'Accra, a pour objectif d'aider les pays africains à acquérir les structures administratives, institutionnelles et juridiques nécessaires à l'application efficace du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur. Il instaure une démarche plus coordonnée et simplifiée dans les activités de coopération technique en fonction des besoins de chaque pays bénéficiaire, tout en favorisant la coopération régionale, et met l'accent sur l'appropriation par les bénéficiaires et sur l'adaptation à la demande. Il vise aussi à resserrer les liens avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les établissements de formation locaux. En 2015, dans le cadre du programme, des activités ciblées de renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence ont été menées en Afrique, notamment un cours de formation à l'intention des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), et des représentants de ses États membres, organisé en Suisse en coopération avec l'Autorité japonaise de la concurrence, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet, avant la tenue de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles.

### a) *Zimbabwe : Renforcement des capacités techniques aux fins de l'élaboration des politiques et de l'examen du droit de la concurrence*

28. En 2012, la CNUCED a réalisé un examen collégial tripartite du droit et de la politique de la concurrence de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe<sup>12</sup>. L'examen collégial du Zimbabwe comprenait des recommandations en vue de réformer et de renforcer son régime de la concurrence et de dynamiser la culture de la concurrence. Afin d'appuyer la mise en œuvre de ces recommandations, la CNUCED a poursuivi ses activités relatives au droit et à la politique de la concurrence dans le cadre d'un programme de développement du secteur privé et du commerce, financé par l'Union européenne, qui visait à soutenir la reprise et la diversification économiques ainsi que la réduction de la pauvreté au Zimbabwe. Elle a ainsi mené les activités suivantes en 2015 :

a) La mise au point d'un outil d'évaluation de la concurrence, pour examiner les projets de loi et de règlement susceptibles d'avoir des incidences sur le droit et la politique de la concurrence ou pour identifier les problèmes économiques au Zimbabwe ;

b) La mise en place d'une politique de la concurrence pour le Zimbabwe ;

c) L'organisation, le 2 septembre, par la CNUCED, en collaboration avec la Commission de la concurrence et des tarifs douaniers du Zimbabwe, d'un atelier qui visait à faire mieux comprendre le projet de politique de la concurrence aux acteurs concernés, y compris les ministères, les organismes de réglementation sectorielle, les représentants des milieux d'affaires, les avocats et les universitaires, et à leur donner la possibilité de l'examiner ;

d) L'élaboration d'un rapport sur l'utilisation de l'outil d'évaluation de la concurrence pour le secteur des technologies de l'information et de la communication, finalisé en janvier 2016.

<sup>12</sup> CNUCED (2012), *Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Rapport tripartite sur la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe* (New York et Genève, Publication des Nations Unies).

29. En 2015, la CNUCED, en collaboration avec la Commission, a organisé deux séminaires de sensibilisation au rôle du droit et de la politique de la concurrence au Zimbabwe, qui ont eu lieu le 5 juin et le 4 septembre. De plus, elle a aidé la Commission à concevoir un système de dépôt de plaintes en ligne afin de faciliter le signalement par les citoyens de pratiques commerciales anticoncurrentielles sans qu'ils n'aient besoin de se déplacer en personne à la Commission. Ce système fonctionne depuis mars 2016.

30. L'élaboration d'un programme d'enseignement pour les facultés de droit et d'économie de l'Université du Zimbabwe est l'une des activités prévues pour 2016. Du 11 au 15 avril, la CNUCED y a organisé un cours sur le droit et la politique de la concurrence. La conception du matériel didactique et la prestation du cours ont contribué à ce que l'université remplisse son rôle social et éducatif de formation de ressources qualifiées et spécialisées dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence, sensibilise la communauté juridique et les milieux d'affaires au droit de la concurrence, et plaide pour l'instauration au Zimbabwe d'un régime pleinement opérationnel et juridiquement solide d'application du droit de la concurrence.

31. Le 16 avril 2016, la CNUCED a organisé au Zimbabwe, à l'intention des parlementaires, un atelier de sensibilisation aux avantages économiques d'une politique de la concurrence. Les objectifs en étaient les suivants :

- a) Sensibiliser les parlementaires aux bienfaits de la concurrence ;
- b) Examiner la loi sur la concurrence du Zimbabwe et tous les mandats et plans d'application de la loi de la Commission qui sont accessibles à tous, ainsi que la jurisprudence récente et les progrès réalisés par les autorités de la concurrence de la région, dans le but de préparer des documents de sensibilisation à l'intention des parlementaires ;
- c) Examiner les rapports de pays et les rapports de situation sur le secteur industriel au Zimbabwe qui sont accessibles à tous dans le but d'adapter le contenu des ateliers ;
- d) Faire le point sur l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence au Zimbabwe et sur les recommandations qui y figurent, afin de comprendre le cadre du droit de la concurrence actuellement en vigueur et toutes les recommandations antérieures faites en vue de sa mise à jour.

b) *Éthiopie : Renforcement des capacités en matière de concurrence et de protection du consommateur*

32. En 2015, la CNUCED a réalisé un examen de la situation de la politique de la concurrence en Éthiopie et a formulé des recommandations sur de possibles actions et mesures visant à supprimer les obstacles réglementaires à la concurrence. Les remarques de l'Autorité éthiopienne de la concurrence et de la protection du consommateur sont actuellement prises en compte pour l'établissement du rapport sous sa forme définitive. La CNUCED a collaboré avec l'Autorité pour élaborer un projet de directives complémentaires, dont la version finale a été publiée en février 2016, portant sur le traitement des affaires de fusion et acquisition et d'abus de position dominante. Elle a organisé les 10 et 11 décembre 2015, pour le personnel de l'Autorité, un atelier de formation sur les fusions, les abus de position dominante et l'étude des affaires de concurrence. Cet atelier a contribué à collecter des informations auprès des fonctionnaires sur le cadre d'examen des fusions et les mécanismes d'application de la loi en vue de l'étude et du règlement des affaires d'abus de position dominante, qui ont été prises en compte lors de l'élaboration des directives. La CNUCED a organisé du 13 au 15 juin 2016 un cours destiné aux fonctionnaires de l'Autorité, dont l'objectif premier était de leur faire mieux connaître les concepts économiques sur lesquels repose le droit national de la concurrence et la façon dont ces concepts s'articulent avec l'approche juridique de mise en

œuvre de la politique de la concurrence, de façon à promouvoir l'application harmonieuse et efficace du droit de la concurrence conformément aux objectifs de la politique en la matière. Les 16 et 17 juin 2016, la CNUCED a organisé à l'intention des juges un atelier de formation sur les cartels et les abus de position dominante, dont l'objectif était le même que celui du cours qui l'avait précédé.

**3. Programme en faveur de l'intégration économique régionale, de l'égalité des sexes et de la lutte contre la corruption au moyen de politiques de protection du consommateur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2015-2020)**

33. La CNUCED, avec l'appui de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et le soutien financier de la Suède, a conçu un programme de renforcement des capacités régionales, qui a été lancé en 2015 pour contribuer à l'intégration économique régionale, à la lutte contre la corruption, à la bonne gouvernance et à l'égalité des sexes par un renforcement des marchés résultant de l'amélioration des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le programme, dont les bénéficiaires sont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie, le Yémen et l'État de Palestine, vise également à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable par l'atteinte des cinq résultats suivants :

a) Résultat 1 : Les politiques de la concurrence sont efficaces, durables et reconnues en tant qu'outils d'intégration économique régionale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ;

b) Résultat 2 : Les droits des consommateurs sont respectés aux niveaux national et régional, et les politiques en matière de protection du consommateur sont efficaces, durables et reconnues en tant qu'outils d'intégration économique régionale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ;

c) Résultat 3 : L'appui du secteur privé est accru et des programmes de mise en conformité sont adoptés concernant le droit et les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur. L'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes s'améliorent au niveau régional ;

d) Résultat 4 : Les principes de la neutralité concurrentielle sont appliqués. Les entreprises publiques et les ministères comprennent mieux l'importance de ce concept et y sont sensibilisés ;

e) Résultat 5 : La coopération régionale en matière de concurrence et de protection du consommateur est améliorée et renforcée. Le nombre final de pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui participent au projet est augmenté. Les capacités, le niveau de sensibilisation et l'engagement des parties prenantes aux niveaux régional et national sont améliorés.

34. En 2015, lors de la phase de lancement du programme – essentielle pour bien comprendre le contexte et l'environnement dans lesquels il sera exécuté –, la CNUCED a organisé les activités suivantes ou y a pris part :

a) Séance d'information pour les délégués en poste à Genève (23 janvier) ;

b) Participation de pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à la conférence annuelle du programme Compal, au Pérou (5 et 6 mars) ;

c) Mission d'information en Jordanie en vue d'une évaluation des besoins (16 au 18 mars) ;

d) Mission d'information en Égypte en vue d'une évaluation des besoins (19 au 22 mars) ;

- e) Mission d'information au Liban en vue d'une évaluation des besoins (23 au 25 mars) ;
- f) Participation à la sixième Conférence sur la politique de la concurrence organisée par l'Organisation de coopération islamique, en Tunisie (3 et 4 juin) ;
- g) Mission d'information au Maroc en vue d'une évaluation des besoins (10 au 12 juin) ;
- h) Mission d'information en Algérie en vue d'une évaluation des besoins (14 et 15 juin) ;
- i) Mission d'information en Tunisie en vue d'une évaluation des besoins (16 et 17 juin) ;
- j) Visite d'étude de l'État de Palestine à la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, et entretien d'évaluation des besoins à Genève (6 au 10 juillet) ;
- k) Atelier régional de consultation à l'intention des parties prenantes au Maroc (27 au 29 juillet) ;
- l) Forum du programme du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, Maroc (août).

35. Les pays bénéficiaires ont participé à la conférence annuelle du programme Compal afin de prendre connaissance des objectifs, retours d'expérience, méthodes de travail et réalisations d'un autre programme de la CNUCED relatif à la concurrence et à la protection du consommateur. La conférence leur a fourni la possibilité de partager leurs expériences sur des nouveaux sujets relatifs aux politiques en matière de concurrence et de protection du consommateur menées par de grandes institutions d'Amérique latine dans le but de renforcer le droit et les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur dans les pays bénéficiaires.

36. Lors des missions d'information menées en Algérie, en Égypte, en Jordanie, au Liban, au Maroc et en Tunisie en vue de l'évaluation des besoins – pour décider des activités individuelles nationales et régionales et les concevoir –, des entretiens ont eu lieu avec des fonctionnaires et des représentants des systèmes judiciaire et législatif concernant les aspects administratifs et réglementaires des lois sur la concurrence et la protection du consommateur, ainsi que leur application effective. La CNUCED s'est également entretenue avec des représentants des milieux juridique et économique, des cadres commerciaux, des entreprises locales et des associations de consommateurs, d'anciens décideurs ou des personnes chargées de l'application des lois, des universitaires et des représentants des médias et d'autres acteurs compétents en matière de concurrence et de protection du consommateur. Des entrevues ont également eu lieu avec d'autres partenaires internationaux des secteurs privé et public, tels que d'autres organismes des Nations Unies et organismes de développement œuvrant dans le domaine de la concurrence et de la protection du consommateur. Les objectifs de ces missions étaient de bien comprendre la situation de la concurrence et de la protection du consommateur dans les pays bénéficiaires, de définir les priorités en la matière, de recueillir des informations en vue de la mise en œuvre de stratégies et d'activités dans le cadre du plan opérationnel régional, et d'établir des relations de travail à long terme entre la CNUCED et les autres parties prenantes.

37. La CNUCED a poursuivi son travail de sensibilisation concernant la relation qui existe entre la concurrence et la protection du consommateur, le lien entre les autorités de la concurrence et les autorités de réglementation, et l'efficacité du droit de la concurrence, par exemple en participant à la sixième Conférence sur la politique de la concurrence organisée

par l'Organisation de coopération islamique. Elle a entamé des discussions avec les autorités de la concurrence de l'Union européenne présentes à la conférence (par exemple l'Autorité autrichienne) et des organisations régionales telles que la Société internationale islamique de financement du commerce, le Centre islamique pour le développement du commerce et la Ligue des États arabes, dans le but de promouvoir une collaboration.

38. En marge de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, la CNUCED a organisé une réunion avec des représentants palestiniens pour procéder à une évaluation des besoins en matière de concurrence et de protection du consommateur et bien comprendre la situation qui prévaut à cet égard en Palestine. Cela a également donné aux représentants palestiniens la possibilité d'assister à la conférence et d'établir des liens avec les représentants des pays présents.

39. L'atelier régional qui s'est déroulé au Maroc a permis aux pays bénéficiaires de proposer des domaines d'intérêt susceptibles de bénéficier d'une assistance au sein du programme ainsi que d'interagir et de partager des informations sur leurs expériences d'application des lois relatives à la concurrence et à la protection du consommateur, particulièrement pour ce qui est des cadres institutionnels, politiques et juridiques, de la sensibilisation, de la coopération internationale, du renforcement des capacités et des difficultés rencontrées. En plus des spécialistes de la concurrence et de la protection du consommateur, des fonctionnaires de haut niveau, des instances judiciaires, des organismes de réglementation sectorielle, des personnes chargées des questions liées à la problématique hommes-femmes, des universitaires, des associations de consommateurs et des représentants du secteur privé ont participé à l'atelier. Ils ont assisté à une séance plénière spéciale consacrée aux femmes et ont souligné la nécessité de les inclure dans tous les secteurs de l'économie, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la concurrence et à la protection du consommateur.

40. La CNUCED a poursuivi son travail de sensibilisation concernant la protection du consommateur en participant à la septième Conférence africaine sur la protection du consommateur (voir par. 19). En marge de cet événement, elle a organisé une réunion au siège de la Ligue des États arabes pour poursuivre les discussions sur leur participation au programme du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

41. Finalement, en mars 2016, la CNUCED a organisé une réunion en Égypte pour étudier avec les pays bénéficiaires le plan de travail pour 2016.

#### **4. Renforcement des compétences techniques pour la protection du consommateur au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

42. Dans le cadre de ce projet, la CNUCED a exécuté un certain nombre d'activités en 2015, notamment :

a) Des visites sur le terrain au Brunéi Darussalam, en Malaisie et à Singapour, du 20 au 28 avril. L'objectif était de recenser les organismes nationaux chargés de la protection du consommateur et les lois qu'ils font appliquer au regard de six domaines visés par le projet (à savoir la sécurité et l'étiquetage des produits ; les services de téléphonie, les services Internet et le commerce électronique ; le crédit à la consommation et les services bancaires ; l'environnement ; les services de soins de santé ; et les services professionnels) ; les questions liées à la protection du consommateur considérées comme prioritaires par les organismes dans chaque domaine ; ainsi que les mesures réglementaires prises au regard des problèmes constatés et l'attention portée à la modification ou à la révision de ces mesures, notamment les lois et les pratiques et procédures administratives ;

b) Un atelier de validation des modules de formation sur la protection du consommateur élaborés dans le cadre du projet, qui s'est tenu en Indonésie, au secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, du 27 au 31 juillet. L'objectif de cet atelier était de valider la pertinence et l'efficacité des supports de formation pour les six domaines visés. Devant la croissance du nombre de consommateurs dans les États membres de l'Association et du nombre de ceux qui demandent à avoir accès à des informations appropriées, à des mécanismes de réparation efficaces, et à des normes et règles de sécurité applicables aux produits, des modules de formation ont été élaborés pour faire mieux connaître les problèmes inhérents à la protection du consommateur et les moyens de les prévenir ou de les résoudre. Pour ce faire, des visites d'études détaillées ont été effectuées dans plusieurs États membres de l'Association avant l'atelier de validation. Les modules, qui offrent une vision exhaustive des questions liées à la protection du consommateur sur des sujets saillants et nouveaux, permettront aux États membres de l'Association de poser les premiers jalons. Des experts issus des ministères, des organismes et des associations de protection du consommateur des États membres de l'Association ainsi que des fonctionnaires de son secrétariat ont participé à l'atelier, qui a été organisé avec l'aide de la CNUCED et d'experts reconnus. Les participants ont échangé sur le contenu des modules, qui présentent les problèmes liés à la protection du consommateur dans chaque domaine, les lois et règlements de chaque État membre de l'Association relatifs à chaque domaine, et les mécanismes permettant de régler les affaires de protection du consommateur. Des recommandations visant à renforcer les législations, politiques et institutions existantes ont été mises en exergue, et plusieurs mesures préventives et correctives ont été étudiées. Selon les participants, la protection du consommateur, lorsqu'elle est correctement mise en œuvre, peut être considérée comme un élément essentiel des droits fondamentaux ;

c) Une séance de formation entièrement consacrée au renforcement des compétences techniques liées à la protection du consommateur, qui s'est tenue au Viet Nam du 31 août au 2 septembre. Cette séance était axée sur le renforcement de la protection du consommateur dans trois domaines clefs, à savoir le crédit à la consommation et les services bancaires, l'environnement, et les services professionnels. Des modules complets ont été conçus pour servir de référence au personnel des organismes publics des États membres de l'Association en vue d'élaborer les programmes de formation requis pour l'application efficace au niveau national des lois sur la protection du consommateur. Les participants, fonctionnaires des ministères et organismes concernés, ont dressé pour chaque domaine la liste des problèmes inhérents à la protection du consommateur en les associant aux lois, politiques ou cadres réglementaires correspondants, ainsi que des mesures préventives et correctives qui devraient être prises, notamment les mécanismes de règlement des différends. La séance d'information a permis aux États membres de l'Association de partager des informations concernant la manière dont leurs organismes respectifs traitent les plaintes déposées par les consommateurs et leurs pratiques exemplaires à cet égard, ainsi que de recenser les problèmes nuisant à l'application effective des dispositions sur la protection du consommateur et les moyens d'améliorer les mécanismes de réparation existants. Des modèles de mécanismes de plainte et de réparation, et les principes directeurs y afférents, ont été élaborés pour faciliter la mise au point, par les États membres de l'Association, de mécanismes adéquats de traitement des plaintes de consommateurs. Avec l'aide de la CNUCED et d'experts reconnus en la matière, les participants devraient utiliser les modules définitifs pour former les fonctionnaires et promouvoir l'importance de la protection du consommateur dans leurs ministères et organismes respectifs.

d) Un atelier de formation des formateurs pour renforcer les compétences techniques en matière de protection du consommateur, qui s'est tenu aux Philippines du 5 au 7 octobre. Cet atelier visait à renforcer les capacités des fonctionnaires à élaborer et

à mettre en œuvre des programmes de formation axés sur des prescriptions techniques dans trois des domaines clefs, à savoir la sécurité et l'étiquetage des produits ; les services de téléphonie, les services Internet et le commerce électronique ; et les services de soins de santé. À la suite d'une étude complète menée dans six États membres de l'Association sous l'égide de la CNUCED, des consultants ont déterminé que les États membres devaient renforcer leurs capacités internes, notamment en améliorant leur compréhension des procédures et lois nationales, et résoudre les problèmes des consommateurs par la médiation, l'arbitrage et la conception de voies de recours et de sanctions appropriées. Les participants ont reconnu l'importance de l'utilisation des modules et sont convenus d'explorer plusieurs possibilités, notamment la traduction de la documentation dans les langues locales, l'organisation de séminaires ou d'ateliers délocalisés et l'élaboration de programmes de formation fondés sur les modules et adaptés aux besoins de leurs ministères ou organismes respectifs. La CNUCED procédera à une révision des modules destinés aux États membres de l'Association pour renforcer les capacités de leurs fonctionnaires et leur permettre de concevoir, d'élaborer et d'offrir des formations visant à appliquer de façon efficace les dispositions relatives à la protection du consommateur.

### **III. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique organisées par les États membres et les organisations internationales**

#### **A. Exemple d'assistance fournie par les pays donateurs**

43. L'Autorité française de la concurrence a mené en 2015 les activités suivantes : un atelier sur les procédures de sanctions, au Maroc (juin) ; un atelier de promotion des avantages de l'application du droit de la concurrence, en Polynésie (juillet) ; un cours sur les plateformes et l'analyse antitrust, en Chine (octobre) ; un atelier de formation sur la façon de favoriser le respect des dispositions et d'accélérer les réformes par la sensibilisation, à Chypre (octobre) ; et un atelier de formation sur les priorités en matière de mise en œuvre, en Israël (novembre). Les activités suivantes ont été menées jusqu'ici en 2016 : un atelier de formation sur l'économie numérique et la concurrence, au Mexique (janvier) ; un travail de sensibilisation sur les premières étapes à suivre pour s'ouvrir à la concurrence, à Cuba (janvier) ; un atelier sur les meilleures stratégies à suivre pour les nouvelles autorités de la concurrence, à Malte (janvier) ; un atelier de formation sur la lutte contre les cartels, en République dominicaine (février) ; un atelier de formation sur la concurrence dans le secteur des télécommunications, au Guatemala (mai) ; un atelier de formation sur la technologie, l'innovation et la politique de la concurrence, dans la province chinoise de Taiwan (juin) ; et un atelier de renforcement des capacités sur la politique de la concurrence, à Hong Kong (Chine), en juin.

#### **B. Activités de renforcement des capacités organisées par d'autres organisations internationales**

##### **1. Organisation de coopération et de développement économiques**

44. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) joue un rôle essentiel dans le renforcement des capacités et l'assistance technique sur la scène internationale. La plupart des conseils en matière de renforcement des capacités sont



prodigués dans le cadre de séminaires ou d'ateliers<sup>13</sup>. L'Organisation apporte son appui aux pays en développement et aux pays émergents dans le cadre du Forum mondial sur la concurrence, du Forum latino-américain sur la concurrence, et des centres régionaux de la concurrence situés en Hongrie et en République de Corée<sup>14</sup>.

## 2. Le Réseau international de la concurrence

45. Le Réseau international de la concurrence s'appuie sur ses membres pour fournir une assistance technique aux nouveaux organismes de la concurrence. Dans le but d'optimiser l'utilisation des produits de ses travaux, en constante augmentation, le Réseau a recherché des façons de faciliter leur intégration dans les activités des organismes qui en sont membres<sup>15</sup>. À la lumière de ces avancées, il a mené plusieurs activités en 2014-2015<sup>16</sup>.

## IV. Résultats des activités de renforcement des capacités

46. L'évaluation des résultats des activités de renforcement des capacités est une tâche ardue et complexe qui requiert des informations et des données qu'il peut être difficile de collecter<sup>17</sup>. Cependant, un audit des projets de renforcement des institutions et de leurs capacités en matière de concurrence et de protection du consommateur qui ont été mis en œuvre par la CNUCED a été effectué en 2015. Il a principalement porté sur le programme Compal, un des programmes exécutés par le Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs au cours des douze dernières années. Les sous-projets et projets connexes ont également été évalués, tout comme la qualité et l'efficacité de la gouvernance de la CNUCED, ainsi que les processus de contrôle et de gestion des risques relatifs à la gouvernance du programme Compal et des sous-projets et projets connexes. Cet audit a été inclus dans le plan de travail d'audit interne de la CNUCED pour 2015 en raison de l'importance des risques stratégiques et opérationnels liés au projet, qui constitue un élément clef de l'exécution du mandat. Les conclusions et les recommandations de l'audit seront disponibles en 2016.

47. Enfin, il convient de noter quelques résultats des activités menées en 2015-2016.

48. L'atelier de consultation des parties prenantes qui s'est tenu au Zimbabwe en septembre 2015 a contribué à la sensibilisation de celles-ci (notamment des ministères, des organismes de réglementation sectorielle, des milieux d'affaires, des avocats et des universitaires) et leur a permis de mieux connaître les avantages liés au droit et à la politique de la concurrence. Les participants ont également amélioré leur compréhension des principes de la concurrence, des politiques fondées sur l'économie de marché et de leur contribution au processus de développement du Zimbabwe. Des séminaires de sensibilisation organisés dans ce pays en 2015 ont aussi contribué à faire mieux connaître aux parties prenantes les principes et le droit de la concurrence, ainsi que leurs incidences sur les milieux d'affaires.

<sup>13</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, 2003, « Renforcement des capacités pour une politique efficace de la concurrence dans les économies en développement et en transition », *Revue de l'OCDE sur le droit et la politique de la concurrence*, vol. 4, n° 4, p. 7 à 25.

<sup>14</sup> Voir l'adresse <http://www.oecd.org/fr/concurrence/> pour plus de détails sur les activités d'assistance technique.

<sup>15</sup> Réseau international de la concurrence, 2011, « Activity Report on International Competition Network Advocacy and Implementation Network Support Programme 2010-2011 ».

<sup>16</sup> Réseau international de la concurrence, 2015, résumé des travaux présenté lors de la quatorzième conférence annuelle du Réseau, à Sydney (29 avril au 1<sup>er</sup> mai), disponible à l'adresse <http://www.internationalcompetitionnetwork.org/uploads/library/doc1029.pdf> (consultée le 11 août 2016).

<sup>17</sup> TD/B/C.I/CLP/11/Rev.1.

49. De plus, le rapport sur la situation de la politique de la concurrence en Éthiopie a permis de développer les connaissances du Gouvernement et des fonctionnaires de l'Autorité de la concurrence et de la protection du consommateur quant aux obstacles à la concurrence qui existent dans l'économie éthiopienne et aux mesures nécessaires à leur élimination. Les informations fournies aux acteurs sur les réformes juridiques et institutionnelles à mener ont permis d'améliorer le cadre légal de développement des marchés concurrentiels en Éthiopie et d'élaborer des outils juridiques souples pour faciliter l'application du droit de la concurrence dans le pays. Grâce à des activités de formation, 35 fonctionnaires de l'Autorité ont pu développer leur capacité d'analyse des affaires de fusion et acquisition et d'abus de position dominante, ainsi que leur capacité à appliquer le droit et les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur.

---